



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché/Publié le 22/11/2022

ID : 040-214002669-20221116-20221116\_013-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 16 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 16 – 2 pouvoirs  
Date de la convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 novembre à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M NAVARRO,

Absent : M LAROMIGUIERE

Excusés : Mme BAYLE, Mme MALATRAY

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), M FROUSTEY (pouvoir de Mme BAYLE)

M PAPIN a été désigné comme Secrétaire de séance

**20221116-013**

### **PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique et l'article R 2122-8,

**Considérant** la prochaine échéance du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel et la nécessité de prévoir les modalités d'un nouveau contrat,

**Considérant** le montant du contrat qui s'élevait à 23 920,58 € TTC pour l'année 2022,

**Considérant** la proposition reçue de la CNP,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de retenir la proposition de **CNP Assurances** – 4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS CEDEX 15 pour la couverture des risques statutaires du personnel.

**ARTICLE 2 - DECIDE** de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un contrat aux taux de :

- 5,72 % pour les agents affiliés à la CNRACL,
- 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 17 novembre 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »